

PARAISSENT CHAQUE SEMAINE
le MARDI et le VENDREDI.
Abonnement pour l'année,
francs de poste non compris... 10 00

Mélanges Religieux

Les Lettres, Réclamations, Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur-en-Chef, franc de port.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

VOL. 14.

MONTREAL, MARDI 22 JUILLET 1851.

No. 25.

Angleterre.—Bill Pénal.

Le projet de loi contre l'Eglise catholique en Angleterre n'a plus qu'une épreuve à subir. Avant la fin de la semaine, la troisième lecture aura été autorisée, et ce bill, sorti triomphant des entraves qui lui ont été opposées par la minorité de la Chambre des Communes, sera porté à la Chambre des Lords.

Les incidents qui ont précédé l'adoption du préambule du bill offrent un médiocre intérêt devant le résultat général de cette longue discussion. L'intérêt de la dernière séance des Communes est tout entier hors de la Chambre; il se concentre dans la situation fort grave que l'adoption du bill va faire à l'Eglise.

Cette situation, on ne saurait s'y tromper, n'est pas ce qu'elle a été au moment de la dernière crise ministérielle. Lord John Russell, voyant sombrer la barque gouvernementale, s'était empressé, en jetant à la mer une partie de son lest, de se débarrasser des dispositions les plus compromettantes du projet de loi. Mais son embarcation une fois revenue à flot et favorisée d'un vent propice, ce ministre semble avoir voulu se venger de cet échec momentané en aggravant encore la situation faite à l'Eglise dans son premier projet.

Le bill, tel que le Ministre l'a modifié, avec l'assistance de M. Walpole, porte atteinte non pas seulement aux titres épiscopaux, mais à la hiérarchie, à l'Eglise et à ses membres, dont il viole les plus précieuses libertés. Le projet, devenu loi, mettra à la merci du Gouvernement l'exercice même du culte catholique.

Nous ne disons pas que l'exercice de la religion catholique sera supprimé le lendemain du jour où la loi aura reçu la sanction royale; mais si l'on n'est pas sûr qu'il entrera dans les convenances politiques de lord John Russell de se montrer patient, c'est que le ministre préférera laisser le glaive de la loi suspendu sur la tête des catholiques plutôt que d'en user pour faire des victimes.

Dans la prévision que le bill sera adopté, on peut dire que la position de l'Eglise va devenir pire que sous le régime des anciennes lois pénales. Heureusement que les triomphes de l'Eglise ne se sont jamais accomplis sans luites. Si la persécution raffermirait ses victoires, au point où en sont arrivés les progrès du catholicisme en Angleterre, nous ne savons si nous ne devons pas plutôt nous réjouir que nous alarmer de cette nouvelle situation. Le bill constate la puissance de l'Eglise et le déclin du protestantisme officiel, qui ne peut plus lui résister sans recourir au bras de l'Etat; cette conséquence à tirer de la politique ministérielle ne devient-elle pas pour les catholiques un puissant encouragement?

En appréciant, comme nous le faisons, la position critique de l'Eglise; nous ne faisons qu'exprimer l'opinion des juriconsultes les plus éminents de l'Angleterre et de l'Irlande, juriconsultes qui, pour la plupart, n'étant même pas catholiques, se trouvent fort désintéressés dans la question. MM. Fitzroy, Kelly, Brodie et Badeley ont reconnu, dans une consultation fortement motivée, que les dispositions du bill rendent "illégal pour tout archevêque ou évêque l'exercice de ses fonctions officielles comme archevêque ou évêque d'un siège ou d'une province, quand bien même ces fonctions seraient purement épiscopales et spirituelles." Ces éminents légistes, passant ensuite aux exemples, ajoutent que les Evêques ne pourront plus légalement faire d'ordinations, de visites pastorales, ni aucun acte destiné à maintenir la discipline ecclésiastique.

Un membre distingué de la Chambre des

Communes, qui a récemment embrassé la foi catholique, a résumé les conséquences de la loi dans une lettre qu'il a adressée à un ecclésiastique d'Irlande. M. Monsell, dont nous voulons parler, est regardé par ses collègues de la chambre comme un esprit des plus éclairés, des plus sûrs et des plus modérés. Or, M. Monsell, après avoir consulté les légistes les plus versés dans la matière, résume leur opinion en ces termes:

"Le bill ne se contente pas de déclarer nul et illégal les brefs et bulles du Pape, mais il frappe de nullité et d'illégalité tout acte de juridiction, d'autorité, de prééminence exercé en faveur d'une bulle papale... ce qui embrasse tout acte spirituel, temporel ou même mixte fait par un évêque en vertu de sa charge pastorale. Il est clair qu'aucun évêque n'agit, en cette qualité, qu'en vertu de l'autorité de la bulle qui le nomme. Or tout acte fait en vertu d'une bulle ou bref sera nul et illégal... Tout acte épiscopal pourra être poursuivi comme étant accompli en vertu d'une bulle que la loi déclare nulle et illégale, alors même que l'évêque, en l'accomplissant, n'aurait pas pris son titre épiscopal..."

M. Monsell termine en déclarant que la nouvelle loi rendra illégal l'exercice même de la religion catholique.

Les dispositions de la loi qui règle les donations et les legs charitables (*bequest act*) vont se trouver abrogées. La transmission des propriétés ecclésiastiques devient impossible; car enfin quelque soit le nom du chef spirituel du diocèse, il tiendra d'une bulle papale son titre et son autorité, de même que les ecclésiastiques tiendront les leurs du premier du diocèse, en vertu précisément de cette juridiction que la loi déclare nulle et illégale.

Il serait difficile à une personne étrangère à l'administration d'un diocèse catholique en Angleterre de se former une idée exacte des perturbations de tous genres que la nouvelle loi va jeter dans l'Eglise, car il n'est pas possible de supposer que le Gouvernement ne tiendra pas la main à l'exécution de la loi, et quand bien même il le voudrait, cela lui serait-il possible?

Sous l'empire de la nouvelle loi, l'Angleterre ne pourra même plus être gouvernée spirituellement par des vicaires apostoliques; car, bien que les titres épiscopaux des vicaires soient des titres étrangers, ils tiennent du Pape l'autorité et la juridiction qu'ils exercent hors du diocèse dont ils portent le titre; or, la loi déclare illégale toute juridiction.

En fait, l'émancipation de 1829 est retirée, et les catholiques se trouvent placés, quand à la liberté de conscience et à l'exercice de leur culte, sous le poids d'entraves qu'ils ne connaissent pas avant cette époque. Si on ne leur retire aucun des droits civils et politiques à cette époque, ce n'est pas que le Gouvernement ait un grand respect pour ces droits, mais uniquement à cause de l'impuissance dans laquelle ces droits politiques les laissent. Les débats de la Chambre des Communes en ont fourni l'ample démonstration. Tant que les droits politiques des catholiques ne les rendent pas plus redoutables, tant qu'ils seront privés de la puissance d'entraver le protestantisme gouvernemental, l'Angleterre maintiendra leurs droits et les défendra au besoin, afin de se donner le mérite facile de la tolérance. Mais si jamais les catholiques de l'empire paraissent devoir dans un avenir prochain, contrebalancer l'ascendant de l'anglicanisme, ce jour-là, ils seront exclus du Parlement, leurs droits politiques seront confisqués, comme on

interdit aujourd'hui l'exercice de leur culte. Alors commenceront de nouvelles luites; car, qu'on en soit bien convaincu, le protestantisme anglais ne succombera pas sans livrer des combats désespérés. Il faut que le protestantisme se montre intolérant, afin de mentir même à son principe.

Le ministère anglais a subi deux nouveaux échecs dans la dernière séance de la Chambre des Communes. Il s'agissait encore du projet de loi contre l'Eglise catholique. Six votes successifs ont eu lieu sur des amendements présentés en vue d'adoucir ou d'aggraver cette mesure.

Quand nous disons en vue d'aggraver le bill nous ne nous exprimons pas avec une entière exactitude. Le projet fait à l'Eglise la pire des situations. Les amendements qui, en apparence, semblent devoir l'aggraver ne peuvent, en réalité, que lui donner une physionomie plus franche ou moins dissimulée. Tel est le résultat des deux amendements de sir F. Thegier, adoptés malgré les efforts de lord John Russell et de l'avocat général. L'un classe "au nombre des délits passibles des pénalités portées par la loi le fait d'obtenir de l'Evêque ou du siège de Rome de faire voter, ou de publier, ou de mettre à exécution, dans une partie du Royaume-Uni, une bulle, un bref, rescrit, lettre apostolique, ou tous autres actes quelconques..."

Cette disposition interdit formellement de pourvoir aux sièges épiscopaux vacants. Que devient l'Eglise si ses Evêques ne peuvent plus recevoir ou mettre à exécution les bulles, brefs, rescrits, lettres apostoliques émanés du Saint-Siège?

L'amendement ne laisse pas place à l'équivoque. Aussi lord John Russell l'a-t-il vivement combattu, en prenant surtout l'Irlande en considération. La Chambre ne l'a pas moins adopté, à 56 voix de majorité, grâce à l'absence des membres irlandais, qui se sont retirés en masse de la séance.

Lord John Russell n'avait dû ses derniers succès qu'à l'appui irlandais. Or, il était cruel, on en conviendra, pour les représentants de l'Irlande, de concevoir un triomphe du Cabinet dans de pareilles circonstances. Les membres irlandais ne pouvaient guère non plus voter avec l'opposition des amendements hostiles à l'Eglise. Le parti le plus sage était de se retirer et de laisser le Cabinet se débattre avec ses adversaires. C'est ce que les irlandais ont fait. Cette tactique a obtenu un plein succès. Le ministère a été battu deux fois sur des points auxquels il attachait une très-grande importance. Ces échecs mettent de nouveau en question l'existence du Cabinet. Lord John Russell a annoncé en termes fort énigmatiques qu'il consulterait la Chambre vendredi prochain sur la troisième lecture du bill.

Que signifie cette déclaration? Elle peut vouloir dire beaucoup ou ne pas avoir le moindre portée. Les journaux de Londres ne sont pas plus éclaircissants que nous. Voici comment s'exprime le *Morning-Herald*:

"On se demande la marche que vont suivre les whigs relativement à leur bill des titres ecclésiastiques. Les whigs voteront-ils contre leur bill, amendé contrairement à leur vue, lors de l'épreuve de la troisième lecture? ou après avoir voté contre les amendements de Sir F. Thegier, les adopteront-ils à la troisième lecture? Que veut dire lord John Russell en parlant de consulter la Chambre sur la troisième lecture du bill? Donnera-t-il sa démission si le bill est adopté avec les dispositions contre lesquelles il a protesté? Gardera-t-il sa place si

le bill des titres ecclésiastiques est rejeté? Etrange dilemme que les whigs seuls peuvent résoudre."

Lord John Russell, en s'exprimant de manière à laisser le champ libre aux conjectures, a sans doute voulu se réserver le temps de consulter ses amis et d'aviser à la conduite à tenir.

Pour revenir aux amendements de sir F. Thegier, ajoutons qu'en vertu d'une des dispositions que la Chambre a adoptées, tout citoyen pourra prendre l'initiative des poursuites contre les Evêques, les prêtres ou les laïques qui violeront les dispositions de la loi, après avoir obtenu l'autorisation du procureur-général. Lord John Russell, qui tenait beaucoup à pouvoir user de la loi selon ses caprices, à pouvoir la laisser dormir ou exécuter avec rigueur, suivant l'opportunité des circonstances, a plusieurs fois répété, depuis l'ouverture des débats, qu'il n'accepterait jamais cette proposition. La Chambre a néanmoins donné tort au ministère, à 35 voix de majorité.

Un nombre des amendements sur lesquels la Chambre a été appelée à se prononcer au commencement de sa séance, il en est deux qui ont provoqué des votes qui sont en contradiction. M. Keogh, membre irlandais, a obtenu l'adhésion de lord John Russell à un amendement qui déclare que les dispositions du bill ne porteront pas atteinte aux clauses du *Bequest act*, c'est-à-dire de la loi qui règle (pour l'Irlande) les legs et les donations de charité. C'était là une concession fort grave, car, ainsi que nous l'avons signalé, le bill en discussion ne faisait rien moins qu'abroger implicitement la loi sur les legs et donations charitables. Mais aussitôt après ce semblant de concession, le Cabinet a combattu et fait rejeter un second amendement qui n'était cependant que le complément du premier et qui déclarait que les lettres d'ordination délivrées par les évêques catholiques aux membres de leur clergé seraient reçues en témoignage par les tribunaux, quand un ecclésiastique se présenterait pour revendiquer un legs ou une donation au profit de sa paroisse. Le Cabinet a reculé le témoignage des lettres de prêtrise qui font foi aujourd'hui devant les tribunaux irlandais. Quel moyen restera-t-il à un ecclésiastique d'établir ses titres et qualités?

Il semble que lord John Russell ait regretté sa première concession et qu'il ait voulu la retirer ou en amoindrir la portée en faisant repasser le second amendement de M. Keogh. Comment les cours d'Irlande vont-elles, dans leur jurisprudence, concilier ces deux votes contradictoires? L'un dit: *La loi actuelle respecte les dispositions du Bequest act*; l'autre ajoute: *Les témoignages admis jusqu'à ce jour par la jurisprudence ne pourront plus être reçus devant les tribunaux*. Y a-t-il, dans ces équivoques et ses contradictions, de quoi rassurer l'Eglise et les fidèles?

Les derniers votes de la Chambre permettent d'espérer de nouvelles péripéties. Lord John Russell n'est pas encore sorti du dilemme que pose le *Morning-Herald*. Dieu veuille sur son Eglise.

VARIÉTÉ.

Le Télégraphe Electrique.

New-York, 31 mai 1851.

Je vous ai parlé récemment des services sans nombre que le télégraphe peut rendre au public, et de son usage aussi général aux Etats-Unis que celui de la poste aux lettres; il me reste à expliquer les ressources finan-

cières que pourrait y trouver le gouvernement s'il se résigne à débarrasser la télégraphie privée des entraves dont il s'est plu à la garrotter. Mais quoique l'invention si précieuse de Chappe ait fait son temps, quoique ce soit l'enfance de l'art, en comparaison des merveilles de transmission que réalise l'électricité, il y a trop d'intérêts engagés dans la conservation du système sans cesse interrompu par le brouillard, pour que l'on se décide à l'abandonner de sitôt. Je crains donc de voir l'administration des télégraphes continuer pendant de longues années à grever nos budgets, tandis qu'elle pourrait être une source de revenus comme la poste, le sel et le tabac, si la France était couverte d'un réseau de fils de fer, et si le public se familiarisait avec leur emploi.

Aux Etats-Unis, l'industrie particulière s'est emparée de cette idée nouvelle, et il n'y a pas de village qui ne soit relié aux grands centres par un télégraphe, comme il l'est déjà par une voie de fer ou par un fleuve. De plus, la concurrence élève déjà plusieurs lignes entre les mêmes points. Il existe trois télégraphes entre New-York et Boston, et trois autres compagnies desservent la ligne de New-York à Philadelphie. Il en est résulté une baisse de prix à l'avantage du public, et le tarif est maintenant entre les villes de 1 fr. par 10 milles, au lieu d'être de 2 fr. 50, comme il y a quelques années.

Dans les premiers mois de cette réduction, les finances des compagnies s'en sont ressenties; mais l'augmentation du nombre des dépêches, résultat inévitable de toute baisse de prix, a déjà fait relever les recettes, et les trois lignes se maintiennent concurremment. L'une de ces lignes, celle de New-York à Boston, dont j'ai visité en détail les livres, les appareils et les opérations, est établie sur un capital de 500,000 fr., divisé par actions. Le premier semestre, où elle avait le monopole, elle répartit un dividende de 7 pour cent entre ses actionnaires, l'intérêt de leur argent compris. Le second semestre, où elle se trouva en présence de deux lignes rivales, elle ne déclara pas de dividende, mais elle put présenter un excédant de 10,000 francs sur ses dépenses. Aujourd'hui, malgré la concurrence, elle promet un dividende pour l'exercice courant. La ligne de New-York à Boston a 250,000 milles (455 kilomètres); elle transmet une moyenne de 500 communications particulières par jour, la plupart ne dépassant pas le minimum des dix mots, soit 500 fr. de recette; elle a, de plus, la soirée et la nuit employées à télégraphier les nouvelles pour les journaux, et elle leur fournit ainsi chaque nuit de 4 à 8,000 mots, à raison de 5 centimes par mot. C'est donc une recette de 800 fr. par jour, ou 290,000 fr. par an pour une seule ligne de télégraphe, et il y en a un douzaino convergent toutes vers New-York. La presse de chaque ville forme une association, et la même rédaction de nouvelles électriques est distribuée à tous les journaux. La première page est: chaque jour entièrement couverte des dépêches télégraphiques reçues de tous les points de l'Union ou du Canada. Lorsque des débats importants ont lieu à Washington ou à Albany, les discours entiers, remplissant plusieurs colonnes, sont transmis par cette voie, et le bourgeois qui déploie sa feuille le matin, apprend à la fois ce qui s'est passé la veille au soir à New-York, aussi bien que l'événement intéressant de Saint-Louis, de Québec ou de la Nouvelle-Orléans, à 500 lieues de distance.

Il y a en ce moment 15,000 milles (27,000 kilomètres) de télégraphes en opération aux

REBIBBON.

LES SUITES D'UN DUEL.

On Conseils du repentir.

(Suite.)

Quand les conditions furent bien arrêtées, les témoins mesurèrent trente pas, espérant que cette distance épargnerait un malheur. Allons! allons, dit Georges avec impatience, qui de nous deux tire le premier? Le sort se décida en faveur de Léon qui se plaça immédiatement à l'endroit désigné, mais, avant de tirer, il cria à Georges: Vous savez, monsieur, que j'ai toujours condamné le duel, et si, malgré moi, j'y suis entraîné aujourd'hui, par une provocation inouïe de votre part, je ne veux pas qu'après ma mort on ait à me reprocher de n'avoir pas tout tenté pour l'empêcher. Dites devant ces témoins seulement que vous désavouez les ignobles colportiers que vous avez inventés et promettez-moi de respecter toujours désormais celle qui a voulu être ma femme. Je me déclarerai à l'instant satisfait.

La nuit vient, tirez vite, si vous n'êtes pas un lâche, répondit brusquement Georges. Cette agonie effrayante et terrible touchait à sa fin; et encore un instant, et un de ces hommes jeunes et pleins de vie allait devenir un

cadavre... L'usage du beau monde le veut; il faut bien en passer par là dans les hautes régions de la société, si l'on tient à être homme d'honneur et si l'on veut avoir quelquefois raison!!! Qu'on dise donc bien haut que nos ancêtres du moyen-âge étaient des barbares et des brutes; cela nous sied bien, ma foi, nous qui, souvent pour le plus léger prétexte, entrons dans une colère furieuse et cherchons dans un fer homicide le bat de notre vengeance. Triste plaie de la société que celle-là!

Au signal donné, Léon tira, mais la distance était trop grande et son œil trop inexpérimenté; la balle passa loin de Georges qui était resté immobile. Vint le tour de Georges. Toujours impassible et ferme, il leva son pistolet, visa un instant, tout dénotait en lui qu'il était un maître tireur.

Léon, d'abord impassible, chancela peu à peu, puis s'affaissant sur lui-même, il tomba doucement sur l'herbe humide. La balle l'avait atteint en plein poitrine.....

Les témoins s'élançèrent vers lui, et tandis que l'un de Georges lui soulevait la tête, Charles déchirait ses habits pour découvrir la blessure d'où s'échappaient des torrents de sang..... Georges on voyant tomber son adversaire resta immobile et silencieux à sa place. Ses motifs de haines avaient déjà disparu, et lui, lui montrier, il contemplait en frissonnant sa pauvre victime. Il s'approcha enfin de Léon, et quand il vit où la balle l'avait atteint, il se tordit les mains avec désespoir. Quel changement dans cet homme tout à l'heure plein de rage, et qui ne respirait que vengeance et

qui sang. Il avait jeté loin de lui son pistolet fumant et murmurait entre ses dents: Quoi! moi avoir tué cet homme! mais c'est un rêve que je fais!

Nous allons vous transporter chez vous, dit Charles à Léon, vous êtes trop mal ici.

Hélas! mon ami, répondit Léon d'une voix mourante, il est inutile de vous donner cette peine, encore quelques instants et j'aurai cessé de vivre.....

Il fit signe à Georges d'approcher; celui-ci s'approcha en trébuchant! Léon lui prit la main avec douceur et lui dit d'une voix éteinte:

"Je ne veux pas vous faire un reproche de la mort que vous venez de me donner; en m'y exposant, en écoutant mon ressentiment, j'ai péché contre Dieu, et Dieu m'a puni; j'ai trop oublié qu'il lui seul appartient la vengeance. Mais en mourant de votre main, j'ai le droit, Monsieur, de vous parler avec autorité. Vous m'avez fait infiniment plus de mal en calomniant la plus vertueuse des femmes qu'en me tant un terme à mes jours, quoique pourtant un avenir plein de gloire et de bonheur s'ouvrait devant moi. Malgré cela je vous pardonne du fond du cœur parce que je suis chrétien, et si j'étais persécuté que cette mort qui va plonger deux infortunés dans la plus profonde douleur pourrait vous faire changer et devenir chrétien, je la verrais venir avec joie. Adieu, Monsieur, laissez-moi, seul, car les moments qui me restent sont trop précieux pour les employer en de vaines paroles. Cessez d'être dualiste, devenez chrétien et priez sou-

vent pour moi. Puisse-je vous n'être jamais atteint par le sang que vous venez de faire verser, et être assez heureux pour échapper au glaive de la justice. Georges était resté tout interdit; il ne comprenait pas la puissance de cette religion qui faisait pardonner à Léon, à cet instant suprême; il se jeta à genoux aux pieds de Léon et lui demanda pardon en pleurant. Pour la première fois, peut-être, son cœur battait d'une vive et véritable émotion. La vue du sang qui inondait la terre autour de lui l'avait complètement changé.....

En ce moment l'angelus sonnait à l'église de la ville. Le son de cette cloche tant aimée et tant connu anima la pensée de Léon qui s'écria aussitôt: "Un prêtre! faites vite venir un prêtre!"

Et moi, je cours chercher un médecin, dit Georges, et il s'élança et partit prompt comme l'éclair. Le malheureux était tant bourré de remords qu'il éprouvait un sérieux besoin de s'éloigner de cette figure si sanglante et si pâle. Et puis aussi il voulait amener en toute hâte les célébrités médicales de cette petite ville afin de pouvoir sauver Léon.

Charles se disposait à partir en toute hâte prévenir un des prêtres de la ville quand il s'arrêta subitement et revint sur ses pas. Georges s'acquiesçait en ce moment de ce suprême devoir.

La providence semblait aller au devant de Léon, et apporter quelque consolation et un immense espoir à ses derniers moments. Georges n'avait pas fait cent pas au delà

des murs du vieux château fédéral qu'il se trouva face à face avec un jeune prêtre qui revenait de porter le St. Viatique à un malade. Il portait contre son cœur, celui qui console toutes les infortunes, et qui pardonne tous les crimes. Deux acolytes l'accompagnaient. Saisit d'abord de respect à la vue du corps de J. C. il se découvrit et fit signe qu'il voulait parler.

La prêtre tressaillit en le voyant ainsi, les yeux hagards et les vêtements en désordre. Hétez-vous! hétez-vous, Monsieur l'abbé, tout près d'ici il y a un homme qui se meurt et qui réclame à grands cris votre ministère. Quel est cet homme, demanda le vertueux ecclésiastique avec un touchant intérêt.

C'est!... c'est un malheureux qui a... été... atteint et qui... va... mourir. Son nom est Léon De Polymieux.

Quoi! ce jeune avocat tant aimé de tout le monde, cet homme si vertueux et si sage!... oh! mon Dieu, il faut que l'injure qu'on lui a faite ait été bien terrible pour qu'il ait oublié et ses affections et ses devoirs, et son épouse et ce fils que Dieu lui a accordé depuis si peu de temps.... Ah! Monsieur l'officier, je plains son meurtrier, ajouta-t-il d'un ton sévère; son crime est grand, et ce ne sera peut-être pas assez de toute une vie de pénitence pour le racheter.

Georges baissa les yeux et ne répondit pas; mais son air sombre, son regard égaré ne laissèrent plus aucun doute au jeune prêtre. Dépêchez-vous, vous arriverez trop tard. J'y cours.